

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212001424-20251219-2025-044-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19/12/2025

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 19/12/2025

Objet de la délibération : Mise à jour de la base d'adresses locales de Levie

**Séance du 17 décembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq  
Et le dix-sept décembre

A 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Alexandre de LANFRANCHI, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, PEDINIPELLI Pierre, CUCCHI-FRESI Françoise, François VALLI ; Jacques SERENI ; LUCIANI Maria Lisa ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise.

Etaient absents : DE PERETTI DELLA ROCCA Don Napoléon ; DERUDAS Denis ; DUFOUR Josée

Ont donné pouvoir : ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise a donné procuration à CUCCHI-FRESI Françoise.

Madame LUCIANI Maria Lisa a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes.

Par délibération 23-015 du 3 mai 2023, le Conseil Municipal a adopté une base d'adresses locales, qui regroupe toutes les adresses de la commune, et a été éditée dans la Base Adresse Nationale.

Un recensement de la toponymie des lieu-dits et voies du village a été effectué et un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées a été créé, avec noms des voies et numéros.

Il est nécessaire de compléter et modifier ce tableau de recensement.

Le Maire propose d'ajouter les noms de voies suivants :

- A Schena
- Sulicinu
- Carpulitanu

Il est proposé de modifier, suite à une erreur matérielle, le nom de voie suivant :

- MandrioLu doit être remplacé par MandrioNu.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer,

**Le Conseil Municipal  
Ouï cet exposé  
Et après en avoir délibéré**

A l'unanimité, approuve l'ajout des voies ainsi que la modification proposée au tableau de recensement des voies de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire  
Maria Lisa LUCIANI



Le Maire  
Alexandre de LANFRANCHI

